

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLÉTIVE

SOLLICITÉE PAR LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

**POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE PENVÉNAN**

**ET DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DE LA LOI LITTORAL
au titre du code de l'urbanisme**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

article R 123-18 du code de l'Environnement)

Préambule :

A la demande d'autorisation environnementale présentée par LANNION TREGOR COMMUNAUTE, pour les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit une enquête publique unique, par arrêté préfectoral du 16 mai 2023.

L'enquête publique porte sur les deux objets suivants :

- Demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par Lannion Trégor Communauté, maître d'ouvrage, concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan ;
- Demande de dérogation à la loi Littoral.

Cette enquête publique unique, effectuée au titre du code de l'Environnement, s'est déroulée du 14 juin à 13h30 au 17 juillet 2023 à 16h30 inclus.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité réglementaire dans le Télégramme et Ouest France, éditions du 25/05/2023 et du 15/06/2023 et sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor et celui de LANNION TREGOR COMMUNAUTE.

L'enquête a également fait l'objet d'une publicité complémentaire, dans les journaux suivants :

- le bulletin municipal de Camlez « Le lien municipal, Al Liamm » n°34, juin 2023, p.10 ;
- L'hebdomadaire Le Trégor, édition du 6 juillet 2023 ;
- Le Télégramme, édition du 7 juillet 2023.

J'ai tenu 4 permanences dont 2 permanences en mairie de Penvénan, siège principal de l'enquête, et 2 permanences en mairie de Camlez :

Penvénan :

- le 14 juin 2023 de 13h30 à 16h30
- le 17 juillet 2023 de 13h30 à 16h30

Camlez :

- le 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le 07 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

J'ai reçu 13 personnes lors des permanences tenues en mairies. Certains élus sont passés plusieurs fois. Le dossier d'enquête déposé en mairie de Penvénan a été consulté à l'accueil en dehors des permanences par une dizaine de personnes.

La population des communes concernées ne s'est pas déplacée lors des permanences.

Pour Penvénan, on peut penser que le numéro du bulletin municipal du printemps 2023 « Penvénan le Mag » N°47 dont un long article est consacré à « l'eau, un bien commun à préserver » a informé suffisamment ses lecteurs sur les enjeux de l'eau, en annonçant au chapitre « assainissement collectif » (p.6) la décision de LTC de moderniser et d'accroître la capacité de la STEP datant de 2001. De plus, les habitants des deux communes avaient déjà été invités à participer à une enquête publique sur les zonages d'assainissement en lien avec la présente enquête, il y a seulement quelques mois, du 24/10 au 24/11/2022.

Ont notamment participé à l'enquête publique :

- les professionnels ou groupements suivants :
 - o la coopérative « Les maraîchers d'Armor », représentée par son président, M. BROUDER,
 - o M. Dominique PICARD, président de la section de production « sous abri » du groupement « Prince de Bretagne »,
 - o M. Charles SEBILLE, maraîcher bio de Camlez,
 - o M. Pol LOUTRAGE, maraîcher bio de Penvénan,
- des élus des deux communes ;

Je me suis également entretenue au téléphone avec la directrice de la coopérative des Maraîchers d'Armor ainsi qu'avec M. Pierre GUYOMAR, serriste à Camlez, sur la question de la conservation des lagunes, après avoir pris connaissance de la lettre de la coopérative « Les maraîchers d'Armor ».

1. Observations formulées par le public

1.1. Comptage des observations

Le projet de demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan a fait l'objet de 9 observations réparties comme suit :

Registre de la commune de Penvénan

- 2 observations sur le registre : RP 1 et RP 2 ;

Registre de la commune de Camlez

- 2 observations sur le registre : RC 1 et RC 2 ;

Lettres ou documents remis

- 5 lettres ou documents enregistrés L1 à L5 ;

Observations par voie électronique

- 1 observation (non comptabilisée) : test de bon fonctionnement du registre par le commissaire enquêteur ;

Observations orales : 0

1.2. Avis favorables / défavorables

Aucun avis défavorable n'a été déposé. Les avis sont favorables aux travaux de restructuration de la station de Penvénan. Les observations ne contiennent pas d'avis sur le choix de la filière présentée dans le projet mais sur l'utilisation possible des lagunes comme retenues d'eau tant à Penvénan qu'à Camlez.

1.3. Les thèmes abordés

- Qualité du dossier

Pas d'avis exprimés dans les observations écrites, mais il a fallu guider les élus dans la consultation du dossier particulièrement pour le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que le document intitulé « analyse multicritères » et présentant les 9 scénarios possibles de restructuration du système d'assainissement actuel à Penvénan et à Camlez (Pièce N°21 du dossier papier et dernière pièce indiquée sur l'onglet consacré au projet sur le site internet de LTC rubrique « Eau et assainissement et enquêtes publiques »).

- Enjeux économiques

valorisation des eaux usées traitées pour réutilisation en arrosage en agriculture, aide au développement économique de cette activité de maraîchage pour les jeunes agriculteurs
L1, L2, L3, L4, RP1, RP2, RC2

Les déposants ont tous abordés ce sujet. Ils souhaitent que les lagunes soient conservées et non démantelées comme prévu dans le projet.

La coopérative « les Maraîchers d'Armor » (L1 et L2), organisation de 450 producteurs répartis de Ploumiliau à Saint-Quay Portrieux, souhaite que ces bassins destinés à être comblés après réalisation de la nouvelle station, soient conservés pour développer les capacités de réserves en eau nécessaires du fait du changement climatique et des exigences de qualité des produits attendues de leurs clients. La coopérative précise que ces eaux pourraient être réutiliser en arrosage d'appoint en cas de nécessité.

M. PICARD Dominique (RP 1), producteur sur la commune de Penvénan, et responsable professionnel, rappelle la situation climatique qui s'accompagne de périodes de manque d'eau. Il interpelle les services de l'État sur une éventuelle reconversion du site, importante pour l'installation des jeunes agriculteurs : *le stockage d'eau est un argument essentiel vis-à-vis de l'installation de jeunes agriculteurs.*

M. LOUTRAGE Pol (RP2), jeune agriculteur maraîcher bio sur la commune de Penvénan, installé à proximité des lagunes de la STEU de Penvénan, demande que les lagunes existantes soient conservées pour servir de stockage d'eau afin d'irriguer ses parcelles et celles de ses voisins. Il déclare que l'eau est un enjeu majeur pour pouvoir pérenniser leurs exploitations souffrant des périodes de sécheresse de plus en plus longues.

M. SEBILLE Charles (RC2), producteur de légumes bio sous abri sur la commune de Camlez, sous le nom de « Sebi'O » estime que du fait du réchauffement climatique, à l'avenir les lagunes de Camlez (ou au moins une d'entre elles) pourraient servir de stockage d'eau pour des usages communaux ou pour l'irrigation des parcelles de plein champ attenantes.

La question en suspens est le moyen de captage de l'eau pour alimenter ces lagunes.

Pour des raisons de cohérence écologique, il estime que le moyen le plus pertinent serait la récupération d'eaux pluviales (bâtiment, eaux de ruissellement).

M. SEBILLE dépose en complément un flyer (L 5) destiné à ses clients, expliquant sa production de légumes bio sous abri non chauffé et fournit quelques chiffres sur son activité créée en 2021 :

- La structure : serre multi-chapelle 19 500 m², construction en 2020, puissance souscrite de 18 kva pour la consommation électrique (équivalente au logement d'un foyer moyen de 4 personnes) ;
- La production : 350 tonnes de tomates, 600 000 concombres, 11 variétés différentes de tomates, 12 légumes différents ;
- Les moyens humains : en saison : 20 salariés, en hiver 5 salariés, 1 chef d'exploitation, 12 UTH, 3 à 4 tâches différentes par jour par salarié, recherche permanente d'ergonomie dans les postes.

1.4. Les propositions présentées

- sur les lagunes à conserver comme bassins de retenues d'eau
L1, L2, L3, L4, L5, RP1, RP2, RC2

L'ensemble des maraîchers proposent de conserver les lagunes. Il m'a été précisé qu'il faudrait les garder en l'état, c'est-à-dire ne pas enlever les bâches actuellement, l'étanchéité des lagunes pouvant être étudiée dans un second temps.

Les usages à venir de ces lagunes pourraient être différents dans chaque commune.

À Penvénan, Madame le Maire, demande l'intégration dans le projet de l'installation de production d'eaux usées traitées et cite le projet d'arrêté ministériel relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées ;

À Camlez, lors d'un entretien avec Monsieur le Maire et son premier adjoint, il m'a été expliqué qu'une partie des parcelles occupées par les lagunes pourrait servir à la construction d'un atelier communal, pour remplacer celui qui se trouve actuellement mal situé au centre bourg. Les élus ne sont pas

opposés à la création d'une réserve d'eau à usage communal et me déclarent que les eaux de toiture de cette construction seront collectées pour les besoins de la commune et stockées dans une poche.

- Création d'un groupe de travail pour élaboration d'une convention pour mise en oeuvre de la REUT (réutilisation des eaux usées dans les territoires littoraux)
L3, L4

Madame le Maire de Penvénan (L3) demande la création d'un groupe de travail réunissant l'intercommunalité notamment sa direction de l'environnement, sa direction de l'eau et de l'assainissement et sa direction de l'agriculture) et les agriculteurs en tant que futurs utilisateurs.

Le service Direction du Patrimoine et des Projets de Penvénan a déposé un ensemble de pièces expliquant cette démarche :

- Pièce n°1 : note « le CEREMA mobilisé pour le Plan eau pour étudier le développement de la réutilisation des eaux usées dans les territoires littoraux ;
- Pièce n°2 : extrait du site « vie publique, consultations 289742, projets d'arrêtés ministériels soumis à consultation jusqu'au 28 juin 2023, ayant pour objet de modifier les dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts...
- Pièce n°3 : note de présentation sur Le projet d'arrêté relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures et projet d'arrêté relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts ;
- Pièce n°4 : projet d'arrêté relatif aux conditions de production des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures ;
- Pièce n°5 : projet d'arrêté relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées pour l'arrosage d'espaces verts ;
- Pièce n°6 : arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Pièce n°7 : « Réutilisation des eaux usées traitées, le panorama français », publication du CEREMA, collection Connaissances (45 pages).

2. Questions du commissaire enquêteur

2.1. Disposez - vous de la fiche de suivi de la STEP de Camlez destinée à la base nationale ROSEAU similaire à celle figurant pour la STEP de Penvénan figurant à l'annexe 4 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ? Si oui, pourriez-vous la fournir ?

2.2. La fiche de suivi 0422166S001, situation au 31/12/2022, concernant la station de Penvénan présente le commentaire de l'Agence de l'Eau (AELB) daté d'avril 2023 (annexe 4 du mémoire en réponse, page1/5) :

« système d'assainissement prioritaire pour l'AELB pour la période 2022-2024 au regard de l'enjeu « microbiologique ».

Autosurveillance jugée incorrecte par défaut de contrôle du point A2 ».

Que signifie « Point A2 » ? De quel manquement s'agit-il ?

2.3. L'annexe 6 du mémoire en réponse est intitulée « convergence des tarifs Eau et Assainissement – présentation des résultats (21 pages).

Ce dossier technique concerne l'ensemble des 57 communes de la communauté d'agglomération de LANNION TREGOR COMMUNAUTE. Pourriez-vous extraire de ce rapport les informations concernant uniquement les communes de Penvénan et Camlez ?

2.4. L'étude technico-économique relative (annexe 5 du mémoire en réponse, p. 139) présente le poste de transfert où se trouveront les compresseurs nécessaires au système de refoulement pneumatique. Où sera édifiée cette nouvelle construction sur le site de la STEP de Camlez, sachant qu'il est indiqué (p.134) comme contrainte au projet, l'espace restreint sur le site pour permettre l'implantation du futur poste de transfert ?

2.5. Le dossier présente les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan.

Ces zonages ont été approuvés par le Conseil communautaire de LTC du 14 mars 2023 après enquête publique réalisée du 24/10 au 24/11/2022.

Le document « demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme » (p.20, chapitre « Évolution de la population ») indique que le zonage d'assainissement de Penvénan prévoit le raccordement du secteur de « Placen Amic ».

Ce raccordement n'a pas été retenu lors du vote du Conseil communautaire ; le secteur de Placen Amic est resté en assainissement non collectif.

Lors de la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2023, la qualité des eaux de l'anse de Pellinec a été évoquée. La pollution de cette anse a pour origine des installations d'assainissement non collectif présentant des défauts de sécurité nécessaire. Il est précisé dans la délibération que la mise en conformité du secteur concerné de Placen Amic doit se faire dans un délai d'un an.

Cette mise en conformité a-t-elle été réalisée ?

Les pénalités ont-elles suffi pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires ?

Quelles démarches avez-vous entreprises pour solutionner ce problème qui fait obstacle à l'amélioration de la qualité des eaux de mer, enjeu qualifié de « principal » par l'Autorité environnementale dans son avis du 11 mai 2023 ?

2.6. La proposition de conservation des lagunes pour en faire des retenues d'eau, présentée par les maraîchers inquiets des épisodes de sécheresse, s'appuie sur le « plan Eau » et le développement de la réutilisation des eaux traitées dans les territoires littoraux (REUT).

La communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTE ayant la compétence eau et assainissement pour les communes de Penvénan et de Camlez sera-t-elle le porteur de projet ?

2.7. Lors de la visite du site de la STEP de Penvénan le 23 mai 2023, j'ai constaté que le site est bordé par un talus dénudé du côté de l'habitation proche de Kerlégan (130 m) alors que les autres côtés du site sont bordés par de nombreux arbres.

Serait-il possible, comme évoqué lors de cette visite, de prévoir des plantations de ce côté pour améliorer l'insertion paysagère de cette installation ainsi que pour réduire les nuisances sonores potentielles pour les riverains ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Remis en main propre et commenté à Madame Sophie COLLET, chargée du projet, à LANNION TREGOR COMMUNAUTE, 1 rue Gaspard Monge, 22300 LANNION

À PENVENAN, le 24 juillet 2023

Pour Lannion Trégor Communauté

Le commissaire enquêteur

Sophie Collet

Maryvonne Martin